

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 23 - votants : 24 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 30 janvier 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 24/01/2023

PRÉSENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN, DIABY, GOMES DA COSTA
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, NICOLAS, MORIN, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD

ABSENTS EXCUSES : Mme BADALIAN, Mme CHAUVEAU, M. MOUHICA

POUVOIR : De Mme BADALIAN à Mme LAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DIABY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1- R.H. : Création de poste

Rapporteur : Patricia LAINE

Le responsable du service finances/marchés ayant quitté son poste au 31/10/2022 (poste supprimé par délibération du 12/12/2022), il est nécessaire de recruter un agent afin d'assurer la direction administrative et financière de la Commune.

Aussi il est proposé de :

- Créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- De créer un poste d'attaché principal au 01/03/2023 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents inhérents à ce recrutement.

2- Habitat : convention avec l'OPH de l'Angoumois – lotissement rue des Saules

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

Par délibération du 5/12/2022, GRANDANGOULEME a validé l'attribution d'une subvention totale de 182 600 à l'OPH de l'Angoumois pour l'opération située à FLEAC rue des Saules comme suit :

		SUBVENTION		
Opération	Nbre de logts	Grille critères	Forfait logt OPH	TOTAL
Rue des Saules	20	82 600 €	100 000 €	182 600 €

Le bailleur réalise une opération de 20 logements locatifs publics (12 PLUS – 8 PLAI) Conformément au règlement d'intervention habitat, une contribution de la commune d'accueil est demandée à hauteur de 20 % de la partie « grille critères » de la subvention de GRANDANGOULEME. Cette contribution s'élève donc à **16 520 €**.
Il convient donc de prévoir cette somme au BP 2023.

Mme JUIN demande ce que signifie PLUS et PLAI.

M. DAVIAUX explique que le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), cela correspond aux logements HLM et le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) est destiné aux personnes en grande précarité.

Mme BEL précise que ces critères sont utiles pour l'attribution des logements.

M. DAVIAUD ajoute que c'est le bailleur qui gère la dénomination des logements.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention
- Autoriser Mme le Maire à la signer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'approuver les termes de la convention
- D'inscrire une somme de 16 520 € au BP 2023
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention

3- EVS/MJC : convention d'intervention d'animateurs

Rapporteur : Valérie DESACHY

M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 22 présents, le nombre de votants passe à 23.

La Commune de Fléac a sollicité l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg afin qu'elle mette à disposition des animateurs diplômés pour assurer l'animation et la surveillance de la pause méridienne et de l'ALSH à l'école élémentaire et ce depuis la rentrée de septembre 2022. Une première convention a été signée, couvrant la période de septembre à décembre 2022.

Il convient donc de signer une convention d'intervention d'animateurs qui couvre la période du 3 janvier au 7 juillet 2023 afin de pouvoir régler l'intervention des animateurs sur présentation d'un état d'heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'accepter les termes de la convention d'intervention d'animateurs ;
- D'autoriser Mme le Maire à la signer.

4- HABITAT : Logements d'urgence 1 rue de Badoris : autorisation de signature du Bail emphytéotique

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

M. Nicolas réintègre la salle ; le nombre de présents est de nouveau 23 et le nombre de votants 24

La Commune, propriétaire du logement situé 1 rue de Badoris a signé une convention avec l'OPH de l'Angoumois afin lui confier l'utilisation de ce bien pour la création de deux logements d'urgence.

La gestion de ces deux logements sera confiée à l'AFUS 16.

Il est convenu entre la Commune et l'OPH de l'Angoumois d'utiliser la technique du bail emphytéotique (acte réalisé par étude notariale), conclu pour une durée de 18 ans (entre le 21/12/2022 et le 20/12/2040).

Il convient donc :

- D'autoriser Mme le Maire à signer le bail emphytéotique de 18 ans avec l'OPH de l'Angoumois

Jacky DAVIAUX précise que ces logements doivent être terminés courant 2024. Les devis évoluent.

Mme le Maire ajoute que la Commune a grand besoin de logements d'urgence. L'achat du bâtiment a eu lieu l'été 2020, cela fera 4 ans au moment de la mise en service.

Mathieu LABROUSSE explique que ce sera 2 logements. Il y a beaucoup de travaux en gros œuvre, notamment la charpente.

M. GUINET demande pourquoi cela traîne en longueur ? L'urgence a-t-elle été signalée ?

J. DAVIAUX précise que les bailleurs ont des problèmes de fonds.

Mme BEL ajoute qu'il y a beaucoup de marchés infructueux.

Mme le Maire explique que la tendance s'inverse un peu depuis la fin 2022. Le marché repart.

M. LABROUSSE ajoute que le prix de certains matériaux comme l'acier et le bois qui avait flambé, retombe.

Mme le Maire précise que pour tout le gros œuvre c'est l'OPH qui gère les marchés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer le bail emphytéotique de 18 ans avec l'OPH de l'Angoumois

5 -RD 941 : REQUALIFICATION de l'ex RN 141 et VALIDATION DU PARTENARIAT FINANCIER

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

1- Le projet :

L'ex RN 141 a été rétrocédée au Département suite à la mise en service par l'Etat du nouveau tronçon à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Angoulême et Cognac. Elle a été déclassée RD 941 par le Département. Cette nouvelle voie devient la porte d'entrée de FLEAC en provenance de COGNAC.

Mme le Maire a sollicité le département afin de modifier le caractère « routier » de cette voie et de :

- créer une piste cyclable entre le giratoire des Perches et le carrefour d'accès aux magasins de meubles,
- supprimer les glissières béton,
- végétaliser les accotements,
- créer deux arrêts de bus hors voies et réaménager le tourne-à-gauche avec création d'îlots au niveau du carrefour des meubles « mobilier de France » (nécessitant des acquisitions foncières à charge de la commune).

Le département se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage, et par l'intermédiaire de ses services la maîtrise d'œuvre.

Pour ce projet, il conviendra de signer deux conventions :

- une de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Département

- une seconde d'entretien de la piste cyclable, du réseau pluvial, des panneaux de signalisation et du marquage.

2- Le partenariat financier (projet) est déterminé comme suit :

Opérations	Montant total de l'opération	Participation du département	Participation de GRANDANGOULEME	Participation de la Commune
Piste cyclable	155 000 € HT	30 %	35 %	35 %
Arrêts de bus	20 000 € HT	Reste à définir		Reste à définir
Démolition de la glissière béton	25 000 € HT			Totalement à la charge de la commune
Requalification de la RD 941	300 000 HT	295 000 €		5 000 €
Frais annexes (signalisation marquage)	10 000 HT	10 000 €		

Le commencement des travaux est prévu pour septembre 2023.

Le coût global pour la commune est estimé à 100 000 € TTC, somme qui devra être inscrite au BP 2023.

Il convient donc :

- D'approuver le projet de requalification de l'ex RN 141 et de création d'une piste cyclable entre le giratoire des Perches et l'accès aux magasins de meubles ainsi que de deux arrêts de bus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions nécessaires à ce projet,
- D'approuver le partenariat financier proposé ci-dessus,
- D'inscrire une somme de 100 000 € TTC en investissement au BP 2023

Mme le Maire précise que ce projet est important pour rassembler la partie NORD et la partie SUD de la Commune. Les crédits ont été votés au Département.

Il a été demandé que la ligne n° 15 (région) s'arrête au Carrefour du meuble. Des aménagements seront nécessaires (passage piétons...).

M. LABROUSSE précise que ce sera le même entretien que celui de la rue de la Chaussée.

Les travaux commenceront en septembre 2023 et seront terminés pour la fin 2023.

Mme LAINE explique que la répartition des arrêts de bus reste à définir puisque la compétence est théoriquement la Région mais nous sommes en agglomération.

M. LABROUSSE ajoute que l'autorité de gestion dans ce cas est la STGA même si la ligne est bien « régionale » mais les arrêts dans l'agglomération sont gérés par la STGA.

Mme le Maire indique que les bus étant pleins le matin, il convient de regarder les cadences.

Plusieurs demandes avaient été faites pour un arrêt à cet endroit.

M. FREMINET ajoute qu'il faudra prévoir des aires de stationnement pour les habitants qui sont plus éloignés sur la Commune.

M. MORIN indique que cette ligne est très utilisée par les lycéens ou par des personnes qui travaillent à Cognac.

Mme le Maire précise que la demande émanait également des personnes qui voulaient faire FLEAC-ANGOULEME.

M. LABROUSSE précise que le temps de trajet de cette ligne entre le bourg de Hiersac et la gare d'Angoulême est d'environ 1/2h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'approuver le projet de requalification de l'ex RN 141 et de création d'une piste cyclable entre le giratoire des Perches et l'accès aux magasins de meubles ainsi que de deux arrêts de bus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions nécessaires à ce projet,
- D'approuver le partenariat financier proposé ci-dessus,
- D'inscrire une somme de 100 000 € TTC en investissement au BP 2023

6- ASSOCIATIONS : convention de mise à disposition et de mutualisation de la mezzanine du DOJO avec l'association NORDIC FLEAC

Rapporteur : Guillaume FREMINET

L'Association NORDIC FLEAC a sollicité la Commune afin d'obtenir la mise à disposition d'un local dans le but de réunir ses membres et d'assurer un travail administratif.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition par mutualisation de la mezzanine du DOJO avec l'Association NORDIC FLEAC.

Il est proposé :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Mme le Maire à la signer

M. MORIN demande quelles sont les associations qui ont une convention pour utiliser la salle.

M. FREMINET précise que le cyclo et le VOVINAM sont présents dans ce local. C'est le judo qui utilisait la mezzanine mais l'association ne fonctionnant plus, cette dernière n'était pas entretenue.

M. LAGARDE s'inquiète du fait que beaucoup de monde pourrait être dans ce périmètre.

M. FREMINET explique que l'ERP de la salle est de 19 personnes.

NORDIC FLEAC n'utilisera cet espace que pour réunir le bureau de l'association et mettra une armoire pour ranger leurs bâtons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Mme le Maire à la signer

7- Demande de dotation DETR 2023 et subventions Département et Région - Réfection des façades, isolation des murs et reprise du balcon du bâtiment Mairie.

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

Il est proposé de présenter des demandes de subvention pour la réalisation de la réfection des façades, isolation des murs et la réfection du balcon (endommagé lors d'un orage de grêle) :

- une demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de la préfecture
- une demande de subvention auprès du département de la Charente au titre du soutien à l'initiative locale
- une demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Après étude par l'architecte de l'Agence Technique Départementale (ATD16), le plan de financement est déterminé comme suit :

Coût total de l'opération HT	82 295,00 €
Coût total de l'opération TTC	98 754,00 €
Subventions mobilisables	
Etat DETR 50 %	41 147,50 €
Département – soutien à l'initiative locale (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000 €)	14 000,00 €
Région 10 %	8 229,50 €
<i>Reste à charge de la collectivité</i>	<i>18 918,00 €</i>

Compte tenu de la variation des coûts du marché, ce plan nécessitera une réactualisation.

M. LABROUSSE précise que les murs des jardins de la mairie feront l'objet d'une nouvelle demande de DETR.

Une réponse de la DETR 2023 est attendue pour fin avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide de :

- Valider le plan de financement ci-dessus ;

- Demander une subvention publique au titre de la DETR 2023 à hauteur de 50 % du coût H.T. de l'opération soit 41 147,50 € ;
- Demander une subvention auprès du département de la Charente au titre du soutien à l'initiative locale (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000 €) soit 14 000 € ;
- Demander une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 10 % du coût H.T. de l'opération soit 8 229,50 € ;
- S'engager au commencement des travaux en 2023 dans l'éventualité où les demandes de subvention seraient acceptées ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents.

8- INFO concernant les décisions du Maire prises par délégation du Conseil

-En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal-

Date de la décision	Objet	Remarques
20/12/2022	Marché avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Charente ayant pour objet le service d'analyses microbiologiques et d'audits d'hygiène nécessaire au fonctionnement du service de restauration et d'entretien	L'engagement est de 14 368,76 € HT soit 17 242,51 € TTC pour une durée de quatre ans

9- Informations diverses :

- Démission le 16/01/2023 d'Alain GOICHON. Mme BOUSSARIE, suivante sur la liste, a été contactée mais a décliné. Le mandat se poursuivra à 26 conseillers. M. SOGUEL demande jusqu'à quel nombre de conseillers le Conseil peut-il fonctionner ?
Mme le Maire répond que 2/3 des conseillers doivent être présents.
- Présentation de Fanny PONS qui prendra le poste d'attachée principale en qualité de Directrice Administrative et Financière le 1^{er} mars 2023 jusqu'à la fin de l'année puis prendra la fonction de DGS au 01/01/2024.

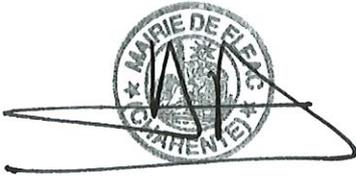
Fin de la séance à 19h30.

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 30/01/2023, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 31/01/2023.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 28 FEV. 2023

Madame le Maire,
Hélène GINGAST



La secrétaire de séance,
Assanatou DIABY

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Assanatou Diaby.

